Rapport public

Association Sankofa (loi 1901)

CNuisible

Le dossier contre CNews

1 infraction documentée, dont 0 sanctionsde l'Arcom

Généré le 31 octobre 2026

Document destiné à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) et à toute personne agissant pour la défense du pluralisme et de la déontologie journalistique en France.

Table des matières

1 Résumé exécutif

2 Les infractions documentées

2.1 Articles de la Charte de Munich violés

3 Cadre juridique applicable

4 Acteurs impliqués

5 Index des sources

1. Résumé exécutif

Ce rapport documente 1 infraction attribuéeà la chaîne CNews, détenue par le groupe Bolloré. Ces cas couvrent des fake news, des manquements à la déontologie journalistique, des décisions de l'Arcom et du CDJM, ainsi que des témoignages sur la censure interne et le management par la peur.

Chaque infraction est sourcée par des références vérifiables et rattachée aux articles pertinents de la Charte de Munich (1971), référence déontologique internationale du journalisme.

Indicateurs clés

Infractions documentées

1

Sanctions Arcom

0

Répartition par type d'infraction

Décision CDJM	**1**

2. Les infractions documentées

Les infractions sont regroupées par article de la Charte de Munich violé, afin de montrer la nature systématique des manquements.

2.1 Article 3 : Publier les informations vérifiées

Publier seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagner, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent ; ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les textes et les documents.

Le CDJM juge fondée une plainte contre CNews pour avoir diffusé des images d'actes antichrétiens implicitement attribuées aux musulmans sans vérification

Décision CDJM | Décision du 28 septembre 2025

Ce que CNews a dit ou fait

Le 28 septembre 2025, dans l'émission Midi News Weekend sur CNews, des illustrations d'actes antichrétiens ont été diffusées en les attribuant implicitement à des musulmans, sans aucune vérification ni contextualisation. Les images, issues de réseaux sociaux, n'étaient pas documentées quant à leur origine ou leur contexte.

La réalité documentée

Dans son avis n° 25-152 adopté le 10 février 2026, le CDJM a déclaré la saisine fondée par consensus. Le Conseil a constaté un manquement au devoir n° 3 de la Charte de Munich, les images n'ayant pas été vérifiées et leur présentation suggérant une attribution infondée.

Sources

CDJM : Avis CDJM n° 25-152 : actes antichrétiens attribués aux musulmans sans vérification (https://cdjm.org/avis-25-152/)

3. Cadre juridique applicable

Les fréquences TNT sont un bien public. L'État les prête en échange d'obligations précises. Voici le cadre légal qui permet à l'Arcom d'agir.

Jurisprudence : Décision du Conseil d'État du 6 novembre 2025 : confirmation de la sanction pour climatoscepticisme

Le Conseil d'État a rejeté le recours de la S.E.S.I. contre la sanction de 20 000 euros prononcée par l'Arcom le 10 juillet 2024 pour l'émission Punchline Été du 8 août 2023. Le Conseil a considéré que la chaîne n'avait pas apporté de contradiction à des propos qualifiés de grossièrement erronés et manifestement non conformes aux données acquises par la science, et que la sanction était proportionnée. Il s'agit de la première décision du Conseil d'État qualifiant des propos climatosceptiques diffusés à l'antenne de manquement aux obligations d'honnêteté de l'information.

Pertinence : Première jurisprudence française qualifiant le climatoscepticisme diffusé sans contradiction de manquement déontologique dans l'audiovisuel.

Source : https://quotaclimat.org/actualites/conseil-etat-sanction-cnews-propos-climatosceptiques/

Jurisprudence : Décision CEDH du 23 janvier 2025 : rejet de la requête de CNews

La Cour européenne des droits de l'homme a rejeté la requête de la S.E.S.I. (société éditrice de CNews) contre la sanction de 200 000 euros prononcée par le CSA en mars 2021. La Cour a estimé que la restriction apportée à la liberté d'expression de la chaîne poursuivait un objectif légitime de protection des droits d'autrui et qu'elle était proportionnée compte tenu de la gravité des propos diffusés et d'une mise en demeure préalable déjà adressée en 2019. Cette décision clôt définitivement la contestation de la plus lourde sanction jamais prononcée contre une chaîne d'information en France.

Pertinence : Dernière étape judiciaire de la sanction record. La CEDH confirme que sanctionner une chaîne pour incitation à la haine ne viole pas la liberté d'expression.

Source : https://www.legipresse.com/011-52822-la-cedh-rejette-la-requete-de-la-chaine-cnews-condamnee-a-200-000-euros-damende-pour-avoir-diffuse-les-propos-deric-zemmour-sur-les-mineurs-isoles.html

---

Jurisprudence : Procédure de réattribution des fréquences TNT 2024-2025

En février 2024, l'Arcom a lancé une procédure de réattribution portant sur 15 fréquences TNT arrivant à échéance, le plus important mouvement de réattribution depuis 2005. CNews fait partie des chaînes concernées. L'Arcom examine dans ce cadre si la chaîne a respecté ses obligations conventionnelles avant de décider du renouvellement.

Pertinence : Fenêtre d'action concrète. C'est lors de ce processus que l'argumentation contre CNews porte le plus, car l'Arcom doit justifier toute reconduction au regard du respect des obligations déontologiques. Le dossier CNuisible fournit cette documentation.

Source : https://www.arcom.fr/actualites/appel-candidatures-editeurs-tnt-2024

Décision : Décision du Conseil d'État du 13 février 2024 (n° 463162)

Saisi par Reporters sans frontières (RSF), le Conseil d'État a annulé la décision de l'Arcom concernant le pluralisme politique sur CNews. La haute juridiction oblige désormais l'Arcom à ne plus se limiter au temps de parole des personnalités politiques strictement identifiées, mais à prendre en compte celui de TOUS les intervenants (animateurs, chroniqueurs, éditorialistes) pour évaluer le respect du pluralisme des courants de pensée.

Pertinence : Jurisprudence cruciale. Cette décision transforme radicalement l'analyse du pluralisme sur CNews : les plateaux monochromes où plusieurs chroniqueurs partagent les mêmes idées ne peuvent plus être ignorés dans le calcul du temps de parole.

Source : https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2024-02-13/463162

Convention : Convention Arcom / CNews

La convention signée entre l'Arcom (anciennement CSA) et CNews impose à la chaîne des obligations précises en contrepartie de l'utilisation de la fréquence TNT. Ces obligations couvrent notamment : l'honnêteté de l'information, le pluralisme des courants de pensée et d'opinion, l'absence de propos incitant à la haine ou à la discrimination, et le respect des règles déontologiques du journalisme.

Pertinence : Document contractuel qui lie CNews à l'État. Chaque manquement documenté sur CNuisible est une violation directe de cette convention. L'accumulation des violations peut justifier le non renouvellement de l'autorisation d'émettre.

Source : https://www.arcom.fr/mes-services/les-editeurs/consulter-la-convention-dun-service-de-television-tnt

---

Loi : Directive européenne SMA révisée (2018/1808)

La directive Services de médias audiovisuels (SMA), révisée le 14 novembre 2018, impose aux États membres de garantir l'indépendance des régulateurs nationaux de l'audiovisuel. Elle renforce les obligations des services d'information audiovisuelle en matière de protection des mineurs, de lutte contre l'incitation à la haine, et de transparence de la propriété des médias. Les États doivent transposer ces obligations dans leur droit national.

Pertinence : Cadre européen imposant aux États membres de garantir l'indépendance de l'Arcom et de lutter contre l'incitation à la haine dans les services audiovisuels.

Source : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32018L1808

Convention : Délibération Arcom du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté de l'information

La délibération du 18 avril 2018 (anciennement CSA) fixe les principes applicables aux services de communication audiovisuelle en matière d'honnêteté et d'indépendance de l'information. Son article 1er impose la présentation honnête des questions prêtant à controverse, en assurant l'expression des différents points de vue. Son article 2 impose la rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. Cette délibération est le texte le plus fréquemment invoqué par l'Arcom dans ses sanctions contre CNews.

Pertinence : Texte fondateur de la quasi-totalité des sanctions pécuniaires contre CNews. Invoqué dans les décisions sur Numbeo, IVG, climatoscepticisme, Pau, et les mises en demeure Crépol et discrimination.

Source : https://www.arcom.fr/se-documenter/espace-juridique/textes-juridiques/deliberation-du-18-avril-2018-relative-a-lhonnetete-et-a-lindependance-de-linformation-et-des-programmes

---

Loi : Loi Bloche du 14 novembre 2016 (loi n° 2016-1524)

La loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, dite loi Bloche, impose aux entreprises de presse et de communication audiovisuelle de garantir l'indépendance éditoriale de leurs rédactions. Elle instaure un droit d'opposition des journalistes aux instructions contraires à la Charte de Munich et crée les comités relatifs à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information dans les médias audiovisuels. La loi renforce aussi la protection des sources journalistiques.

Pertinence : Fondement légal de l'indépendance éditoriale face aux directives du propriétaire. Applicable directement aux conditions de travail décrites par les 37 journalistes de CNews ayant témoigné auprès de Mediapart.

Source : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033385617

Loi : Loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

La loi Léotard définit le cadre légal de l'audiovisuel français. Elle impose aux éditeurs de services de communication audiovisuelle des obligations fondamentales : honnêteté, indépendance et pluralisme de l'information et des programmes, respect de la dignité de la personne humaine, protection de l'enfance, et interdiction de l'incitation à la haine.

Pertinence : Cadre légal qui rend l'Arcom compétente pour sanctionner CNews et, in fine, retirer sa fréquence TNT. Les articles 1, 3-1, 15 et 42 sont particulièrement pertinents pour les manquements documentés sur le site.

Source : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000512205

Convention : Charte de Munich (1971) : Déclaration des devoirs et des droits des journalistes

Adoptée le 24 novembre 1971 à Munich par les syndicats et fédérations de journalistes de six pays européens, la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes (dite Charte de Munich) définit dix devoirs fondamentaux du métier, parmi lesquels le respect de la vérité (devoir n° 1), la vérification des sources (devoir n° 3), la rectification des informations inexactes (devoir n° 6) et le refus de la calomnie (devoir n° 8). Elle est reconnue par la Fédération européenne des journalistes et sert de référence au Conseil de déontologie journalistique et de médiation (CDJM) pour l'ensemble de ses avis.

Pertinence : Référence déontologique centrale du site. Chaque infraction documentée est rattachée aux articles de la Charte de Munich correspondants.

Source : https://cdjm.org/la-charte-de-munich/

Jurisprudence : Échelle graduée des sanctions Arcom

L'Arcom dispose d'une échelle progressive de sanctions : mise en garde (avertissement non contraignant), mise en demeure (obligation formelle), sanction pécuniaire (jusqu'à 3 % du chiffre d'affaires, 5 % en récidive), suspension temporaire d'une émission, et en dernier recours le retrait de l'autorisation d'émettre (fin de la fréquence TNT). CNews et C8 cumulent plus de 42 sanctions depuis le rachat par le groupe Bolloré.

Pertinence : La gradation est importante : l'Arcom agit progressivement avant le retrait de fréquence (qu'elle qualifie elle-même d' "arme nucléaire"). L'accumulation de sanctions sans changement de comportement de CNews justifie désormais la mobilisation des sanctions lourdes.

Source : https://www.arcom.fr/nos-missions/proteger/nos-pouvoirs-de-sanction

---

4. Acteurs impliqués

Aucun acteur référencé au moment de la génération.

5. Index des sources

Toutes les sources utilisées dans ce dossier, classées par éditeur.

CDJM : Avis CDJM n° 25-152 : actes antichrétiens attribués aux musulmans sans vérification

https://cdjm.org/avis-25-152/